

PAR COURRIEL

Québec, le 26 février 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 décembre 2024, la députée de Bourrassa-Sauvé inscrivait une question au feuillet, à l'Assemblée nationale, concernant l'entente intervenue sur l'équité salariale pour le personnel de la catégorie 3 du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

La mise en œuvre des conventions collectives récemment négociées par le gouvernement du Québec nécessite des adaptations de la part des fournisseurs de logiciels de paie et des équipes de traitement de la paie. Ces ajustements incluent également des paiements rétroactifs, notamment pour l'équité salariale, ainsi qu'en tant qu'employeur unique.

Ces travaux supplémentaires nécessitent de nouveaux paramétrages des systèmes et mobilisent un groupe restreint de ressources clés qui doivent prioriser les tâches selon les délais impartis.

Le calendrier convenu avec les fournisseurs prévoit que les calculs nécessaires au paiement de certaines rétroactivités, dont celle pour l'équité salariale de la catégorie 3, seront fournis aux services de paie des établissements au plus tard le 31 mars 2025. Ceux-ci verront ensuite à verser rapidement les sommes dues, incluant les frais d'intérêts prévus dans les ententes négociées, aux employés concernés.

... 2

Pour les futurs ajustements aux conventions collectives, Santé Québec sensibilisera les parties négociantes aux délais nécessaires pour les changements importants.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 25-MS-00138